



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**ROUTE BARRÉE – RIVOLLIER TP – VC n° 37, Route de l'Étang –
du 20/02/2023 à 7H au 21/02/2023 à 17H**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du 16 février 2023 de RIVOLLIER TP – représenté par Clément BERTHOLON, Ham. Des Plaines, 69850 Saint-Martin-en-Haut,

Considérant que les travaux de création d'eau potable nécessitent de fermer temporairement la route à la circulation du lundi 20 février au mardi 21 février 2023,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le présent arrêté est accordé, à RIVOLLIER TP pour une durée de 2 jours, du 20 février 2023 à 07H au mardi 21 février 2023 à 17H, située VC n°37 « Route de l'Étang » sur la commune de Montrottier,

Article 2 : Durant la période du 20 février 2023 à 7H au 21 février 2023 à 17H, la circulation sera interdite, sur la VC n° 37 « Route de l'Étang » pour tous les véhicules,

Article 3 : Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'un des dispositions ci-dessus.

Article 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 20 février 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.

